

République algérienne démocratique et populaire

Wilaya : Médéa

Daira : ouamri

Commune : hannacha

Avis d'attribution Provisoire du marché

Nif : 26.60.001.01.01

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service public

Le président de l'assemblée populaire communale de la commune de hannacha informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales n°03/2026, inséré et paru dans les quotidiens Nationaux : "الشاهد" le : 19/02/2026 et "ALMASDAR" le : 23/02/2026, relatif au projet suivant :

- suivi, control et entretien chemin communal n° 09 reliant la chemin communal n° 01 et la fraction Boualami sur un linéaire de 1km (partie réalisation)

Après avoir analysé les offres par le comité municipal d'évaluation des offres lors de sa séance tenue le 03/03/2026, le marché a été provisoirement attribué à l'entrepreneur mentionné dans le tableau ci-dessous, sur la base des critères stipulés dans le cahier des charges :

Désignation du projet	soumissionnaire	Nif	Montant de l'offre financière t.t.c (da)	Note technique	Délais de la réalisation	observation
<i>suivi, control et entretien chemin communal n° 09 reliant la chemin communal n° 01 et la fraction Boualami sur un linéaire de 1km (partie réalisation)</i>	SADFI MOKHFI -E.T.R.H.B - khemis miliana - ain defla	173440400707109	11 983 895.00	89/100	trois (03) mois	Moins disant financier

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service public

Les autres soumissionnaires ont le droit d'introduire un recours auprès de la commission communale des marchés publics dans un délai de dix (10) jours, à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques ou financières, à se rapprocher de nous service, au plus tard de 03 jours à compter de la première parution du présent avis de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Hannacha le :

Le président d' APC